

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme Fax: 01.60

Réf. : OR/C

Paris, le 2 3 AOUT 2013

Maître Alexandre BOISSIÈRE 7 Grand Rue Jean Moulin 34000 Montpellier

Maître,

Par courrier en date du 12 juillet 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. B

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 15 septembre 2012 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de 6 points, à ce jour.

le chef c

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur

national

4/11/1

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION: Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web: www.interieur.gouv.fr.